

# Le passeport électronique et biométrique

*Extraits de publications du Ministère des affaires étrangères et de la Commission nationale pour la protection des données.*

Afin de réduire de façon significative le risque de fraude et de falsification, les pays de l'Union européenne ont décidé d'introduire un nouveau type de passeports équipés d'une puce à radiofréquence ("chip RFID") qui remplacera le passeport "classique".

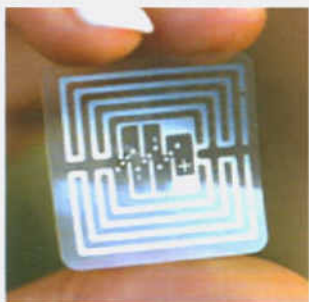


Le Luxembourg a commencé à délivrer ces nouveaux passeports électroniques à compter de la fin août 2006, date limite retenue sur le plan européen.

Le nouveau passeport électronique présente deux différences fondamentales par rapport à son prédécesseur : en premier lieu, il pourra être consulté à distance et sans contact physique direct entre document et lecteur, ensuite, les données "classiques" telles que nom, date de naissance et lieu de résidence seront complétées par des données biométriques, qui seront dans une première phase l'enregistrement de la photo faciale et ultérieurement les empreintes digitales.

## Quelle est la différence matérielle entre passeport électronique et le précédent type de passeport ?

Le nouveau passeport porte sur le couvercle un pictogramme spécifique (voir à droite).



La page principale, celle où se trouve la photo, la signature et les coordonnées du titulaire et le numéro de série du passeport (1ère après le couvercle) est plastifiée car elle contient non seulement la zone destinée à la lecture 'machinelle' (tout comme déjà les séries des passeports actuels) mais aussi la puce électronique contenant les données enregistrées sous forme électronique.

## Comment obtenir un passeport ?

Les demandes pour l'obtention d'un passeport ordinaire luxembourgeois sont à faire auprès du bureau de la population de l'administration communale du lieu de résidence du postulant. Ces bureaux disposent de formulaires spéciaux à cet effet. Une photo est à joindre à la demande.

Vu les exigences et les développements récents en matière de sécurité des documents de voyage, **la qualité de la photo est plus que jamais primordiale.** Une photo conforme aux normes établies par l'OACI, récente, de couleur, de bonne qualité, prise de face, d'une dimension de 45mm/35mm et dont 70% à 80% devront être réservés à l'image faciale proprement dite, devra être jointe à la demande. L'arrière-plan de la photo devra être bleu, blanc gris ou légèrement coloré. Toute photo avec un arrière-plan autre que celui décrit ci-dessus sera refusée.

## Où retirer le passeport ?

Un récépissé de dépôt de la demande est remis par l'administration communale au postulant. Le passeport peut être retiré au bureau des passeports contre remise de ce récépissé à partir du 10ème jour ouvrable qui suit le dépôt de la demande.



## Que faire en cas de perte ou de vol d'un passeport ?

La perte ou le vol d'un passeport sont à signaler dans les plus brefs délais au bureau des passeports ou à la police.

Lors de la présentation d'une demande d'un nouveau passeport, une déclaration de perte ou de vol est à joindre à la demande de passeport.

## Durée de validité du passeport biométrique

- Le passeport délivré à un majeur et à un mineur de plus de quatre ans révolus sera valable pour une durée de cinq ans.
- Les mineurs de moins de quatre ans révolus se verront délivrés un passeport valable pour une durée de deux ans.
- Les passeports biométriques ne seront pas prorogés.
- Les passeports en circulation et émis avant l'introduction du passeport biométrique resteront valables jusqu'à leur première date d'expiration.

## Inscription des enfants dans le passeport des parents

A partir du 28 août 2006, le Bureau des Passeports suivra la règle « Une personne, un passeport ». Les enfants ne seront plus inscrits dans le passeport des parents. Par contre les noms des parents seront dorénavant inscrits dans le passeport de l'enfant.

## Coût du passeport biométrique et mode de paiement

Le montant à régler pour la délivrance d'un passeport d'une durée de validité de cinq ans est fixé à 30 €. Pour les passeports d'une validité de deux ans, ce montant est de 20 €.

Suite à l'instauration d'un nouveau régime de comptabilité le citoyen luxembourgeois devra, lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, apporter la preuve de paiement (versement, virement ou virement électronique) du montant de 30 € ou de 20 € sur le compte chèque postal luxembourgeois du Bureau des Passeports et qui est le suivant :

**IBAN LU46 1111 1298 0014 0000**

**Code BIC : CCPLLULL**

L'adresse complète du Bureau des Passeports, Visas et Légalisation est la suivante :

**43, boulevard Roosevelt**

**L-2450 Luxembourg**

**COMMUNICATION : Demande de passeport biométrique pour « prénom / nom »**

Lorsqu'il s'agit d'établir des passeports biométriques à plusieurs membres d'une même famille un seul versement / virement est suffisant en mentionnant bien entendu tous les prénoms / noms des intéressés désirant obtenir un passeport biométrique.

Les frais bancaires résultant d'un virement ne devront, en aucun cas, être à la charge du Bureau des Passeports.

La preuve de paiement ou une copie certifiée conforme à l'original devra être annexée à la demande de passeport.

**Les ressortissants étrangers résidant au Luxembourg feront leur demande de passeport auprès d'une mission diplomatique (Ambassade) ou consulaire (Consulat) du pays de leur origine.**

